



## Prorata pension alimentaire

Par **Lado**, le **01/03/2024** à **14:58**

Bonjour , divorcé , mon ex demande une pension alimentaire pour nos 2 enfants . Rdv aux juges des affaires familiales le 5 décembre 2023, elle demande 100€ par enfants . La notification du jugement doit être apporté fin janvier.. puis elle a été repoussé au 28 février et.. là de nouveau au 15 mai 2024. Ma question est la suivante, est ce que la pension versée prend effet à la date de la décision soit au 15 mai 2024 ou est ce qu'il peut m'être demande un prorata depuis janvier?

En outre , j'aimerais lui verser tout de même 200€ à partir de mars , est ce qu'un papier de sa part certifiant que c'est pour la pension alimentaire suffit.

Merci de vos réponses

Par **Visiteur**, le **01/03/2024** à **16:13**

Bonjour,

Le jugement peut déterminer une date rétroactive pour le début de versement.

C'est d'ailleurs logique : les enfants n'ont pas arrêté de manger entre janvier et mai...

Vous pouvez anticiper, avec un reçu c'est mieux.

Par **Lado**, le **01/03/2024** à **16:43**

Merci de votre réponse.